

Règlement du Swimrun du CNT

Article 1 – Organisation

Le 3e Swimrun du CNT est organisé le samedi 20 juillet 2024 par le Club des Nageurs de Thonon

Départ : Plage municipale de Thonon, Quai Ripaille, 74200 THONON LES BAINS

4 parcours sont proposés :

Parcours S : "Jean-Pierre Calderini": 9,2 km :

5 swims (2700m) et 6 Runs (6600m), Duo ou Solo

Cette épreuve est ouverte à tous les athlètes nés avant le 31 décembre 2008.

35 € par athlète licencié FFN, FINA, FFTRI, FFESSM

35 € par athlète non licencié+ 15€ de licence FFN natation pour tous

30 € si inscription avant le 01/07/2024

Parcours XS : 5,1 km :

3 swims (1900m) et 4 Runs (3200m), Duo ou Solo

Cette épreuve est ouverte à tous les athlètes nés avant le 31 décembre 2011.

30 € par athlète licencié FFN, FINA, FFTRI, FFESSM

30 € par athlète non licencié+ 15€ de licence FFN natation pour tous si né avant le 31/12/2007

30 € par athlète non licencié+ 27€ de licence FFN natation pour tous si né après le 01/01/2008

26 € si inscription avant le 01/07/2024

Parcours XXS : 3,5 km : 9-14 ans

2 swims (900m) et 3 Runs (2600m), Duo ou Solo

Cette épreuve est ouverte à tous les athlètes licenciés FFN, FINA, FFTRI, FFESSM nés entre 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014.

20 € par athlète licencié FFN, FINA, FFTRI, FFESSM

16 € si inscription avant le 01/07/2024

Parcours Découverte : 6-12 ans

Cette épreuve est ouverte à tous les enfants nés entre 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018.

Participation gratuite

Les enfants non licenciés FFN, FINA, FFTRI, FFESSM devront prendre une licence FFN natation pour tous à 27 euros.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font par internet uniquement via la plateforme :

<https://www.njuko.net/swimruncnt2024>

jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 23h.

Passé cette date il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.

Les inscriptions sur place seront possibles le matin même, à partir de 7h et clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de chaque épreuve.

Supplément de 15 € pour le parcours S, 10 € pour le parcours XS et 5 € pour le XXS.

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFN, FINA, FFTRI, FFESSM

Pour s'inscrire, les non licenciés devront prendre une licence FFN "Natation pour tous" moyennant une majoration tarifaire de 15 euros (nés avant le 31 décembre 2008) ou 27 euros (nés après le 1^{er} janvier 2009), et présenter un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du SWIMRUN ou du Triathlon EN COMPÉTITION" de moins d'un an.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation du responsable légal est demandée.

Toute inscription INCOMPLÈTE en ligne ne sera pas prise en compte (pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée.

Article 3 – Retrait des dossards

Pour retirer votre dossard le jour de l'épreuve vous devrez obligatoirement vous présenter et vous munir des pièces suivantes :

- Votre JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION IMPRIMÉ
- Une pièce d'identité.
- Copie de la licence sportive FFN, FINA, FFTRI, FFSS, FFESSM
- Certificat médical ou autorisation parentale le cas échéant
- Le matériel obligatoire listé dans l'article 5 du règlement.

Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 – Sécurité

Le SwimRun est une discipline qui demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

L'épreuve se déroule en solo ou duo, en un enchaînement de sections de course à pied et de natation, d'un trait et sans arrêt du chronométrage.

Des points de contrôle sont répartis le long du parcours à chaque entrée et sortie de l'eau, et constituent des zones de pointages obligatoires pour les concurrents, qui devront s'y présenter. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles, se verra disqualifié.

Une équipe médicale sera présente sur le parcours et assurera l'assistance des concurrents en cas de besoin. Elle pourra aviser sans délai les organisateurs de l'incapacité d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Pour les parties natation, le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C (la température de l'eau sera annoncée par les officiels 1 heure avant le départ).

Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation (ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau...), sous peine de disqualification.

IMPORTANT : en cas d'abandon d'un concurrent, il devra se présenter au point d'accueil pour rendre sa puce et faire invalider son classement.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.

La responsabilité des organisateurs est dégagée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 – Matériel

– L'organisation fournit :

Une puce destinée au chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter d'un montant de 50€ pour rembourser le prestataire de chronométrage.

– Matériel obligatoire (le concurrent se verra refuser le départ s'il n'est pas en possession du matériel obligatoire exigé par l'organisation) :

- Des chaussures adaptées.
- Combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C (cf. article 4).

– Matériel autorisé (mais non obligatoire) :

- Pull-buoy.
- Plaquettes de natation.
- Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et de longueur max. 4m). La longe ne pourra pas être utilisée pour la première portion de course à pied.
- Un verre écocup (afin de pouvoir accéder au ravitaillement).

– Matériel interdit (sous peine de disqualification) :

- Palmes, tuba.
- Appareillage gonflable.
- Flotteur/pull-buoy de taille supérieure à 40cm x 30cm.
- Tout matériel motorisé.

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte des effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

Article 6 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.

Tout désistement doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne).

Toutefois, les participants qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursés.

Article 7 – Classements / Récompenses

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

Le non-respect des règles de sécurité (article 4) et du matériel (article 5), entraînera automatiquement la disqualification de l'équipe. Si les faits sont avérés la décision sera irréversible, et aucun recours ne sera possible.

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses :

3 premières femmes et 3 premiers hommes toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge

Article 8 – Développement durable

Le SwimRun est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.

Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises en place. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9

Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement